



## Revenir sur le changement de nom suite adoption simple

Par **Jean Philippe\_old**, le **30/07/2007** à **16:11**

Bonjour,

Mon beau-père m'a adopté à mes 18 ans par adoption simple. Suite à cette adoption, j'ai changé de nom de famille en accollant à celui de mon père biologique le nom de mon beau-père.

Aujourd'hui, je souhaiterais ne conserver plus que le nom de beau-père. En effet, je dois me marier en 2008 et ainsi pouvoir offrir à ma future épouse (nom d'usage) et à mes futurs enfants uniquement le nom de mon beau-père et donc supprimer le nom de mon père biologique de mon double nom.

Est-ce possible et quelle est la procédure?

Cordialement

JP

Par **Upsilon**, le **30/07/2007** à **17:06**

Bonjour et bienvenue !

Il faut bien comprendre ce qu'est une adoption simple :

Par cette opération, vous avez simplement ajouté un lien de filiation à votre généalogie... Cette opération ne peut en aucun cas supprimer l'existence juridique de votre première famille de sang.

Si vous souhaitez procéder de cette manière, **il vous faudra changer l'adoption simple en adoption plénière.**

Attention toutefois, si vous procédez de la sorte, vous perdrez tout lien juridique avec votre première famille : Vous ne pourrez prétendre à aucune succession (même celle de votre père), vous ne serez plus tenu des pensions alimentaires à verser à votre père s'il est dans le besoin etc.

L'adoption plénière vous permet de "perdre" votre précédent nom de famille mais cette perte détruira tout lien avec votre ancienne famille, au moins juridiquement parlant.

S'agissant de la procédure, il faudra soit vous rapprocher d'un notaire (moins cher mais plus long), soit contacter un avocat (bien plus cher, mais plus rapide... ).

Cordialement.

Upsilon.

Par **Jean Philippe\_old**, le **30/07/2007** à **17:18**

Merci pour votre réponse.

Je pensais cependant que dans le cadre d'une adoption simple, du moins à l'époque de la procédure (en 1998), on m'avait demandé de choisir entre porter le double nom (père biologique et père adoptif) OU seulement le nom de mon père adoptif.

A cette époque, pour des raisons d'identité vis à vis de mes connaissances, amis, etc, j'avais choisi la première option (double nom).

Aujourd'hui, tout mon entourage professionnel et privé me connaît sous le nom de mon beau-père (souvent uniquement). Je voulais savoir si il était possible de revenir sur ce choix mais sans forcément faire une adoption plénière. En restant dans le cadre de l'adoption simple.

Merci par avance pour votre retour.

Cordialement,

JP

Par **louisparis**, le 14/11/2011 à 15:36

Bonjour

je suis dans une situation proche de la votre : suite à une adoption simple, le nom de mon beau-père est accolé à celui de mon père. Je ne refuse pas l'adoption, mais envisageant d'avoir un enfant, cette "double-nomination" me semble très lourde, d'autant que mon amie ne porte pas le même nom que moi, notre enfant pourrait alors avoir 3 noms de famille... Es-il possible d'oter le nom du beau-père sans pour autant "renier" l'adoption et les conséquences en terme d'héritage (obectif premier de l'adoption réalisée)

Merci par avance, cordialement, Louis

Par **mimi493**, le 14/11/2011 à 15:53

[citation]mais envisageant d'avoir un enfant, cette "double-nomination" me semble très lourde, d'autant que mon amie ne porte pas le même nom que moi, notre enfant pourrait alors avoir 3 noms de famille... [/citation] alors si ce n'est que ça, pas de souci. Déjà l'enfant ne peut avoir que deux noms et ensuite, vous pouvez choisir lequel de vos deux noms vous voulez transmettre à votre enfant

Attention, faites gaffe lors de la déclaration de naissance

Par **louisparis**, le 14/11/2011 à 16:22

Merci pour votre réponse.

Je porte le nom X de mon père, accolé du nom Y de mon beau-père depuis l'adoption simple effectué pour équilibrer l'héritage entre les enfants de 2 couples remariés.

En fait la démarche est double:

pour moi ne porter qu'un seul nom X, par commodité, habitude, simplicité au lieu de XY comme depuis l'adoption.

Pour mon enfant: de même. Si je porte encore les deux noms XY, l'enfant pourrait donc porter le nom XZ ou YZ (Z le nom de ma femme), mais ne pourrait pas porter uniquement le nom X, c'est bien cela?

Autre solution que j'envisage : que l'enfant porte le nom de la mère Y, voir même qu'on se marie que je prenne son nom Y comme nom d'usage.

Merci encore pour vos avis/remarques/conseils

Par **mimi493**, le 14/11/2011 à 17:57

[citation]Pour mon enfant: de même. Si je porte encore les deux noms XY, l'enfant pourrait donc porter le nom XZ ou YZ (Z le nom de ma femme), mais ne pourrait pas porter uniquement le nom X, c'est bien cela?[/citation] normalement non

### **Article 311-21**

*Lorsque les parents ou l'un d'entre eux portent un double nom de famille, ils peuvent, par une déclaration écrite conjointe, ne transmettre qu'un seul nom à leurs enfants.*

Donc logiquement, par déclaration conjointe, on devrait pouvoir ne mettre que X. Je ne suis pas sûre de ma lecture.

[citation]Autre solution que j'envisage : que l'enfant porte le nom de la mère Y, voir même qu'on se marie que je prenne son nom Y comme nom d'usage.[/citation] selon la loi oui. Maintenant, faire accepter que l'homme porte le nom de son épouse à titre d'usage, certains ont essayé et de guerre lasse ont abandonné (la société est encore très arriérée et ils se sont heurtés à des refus partout)

Par **steph34v**, le **12/11/2016** à **13:45**

bonjour,

je portais exclusivement le nom de ma mere et avant 2005 mon beau pere a souhaite faire une adoption simple et donc je porte aujourd'hui les 2 noms.

depuis cette epoque nos rapports se sont degrades et cela ne represente plus rien (car plus aucun contact) depuis plusieurs annees. mon fils, du fait , porte également les 2 noms et cela me gene qu il porte en 2eme nom, le nom d une personne qu il ne connait meme pas je souhaite donc savoir s il est possible pour moi mon epouse et mon fils voir retire ce nom et si oui comment ?

Par **amajuris**, le **12/11/2016** à **13:58**

bonjour,

le principe est l'immutabilité du nom de famille donc il n'est pas possible d'en changer sauf pour motif légitime (nom en extension, nom ridicule...).

le fait que vos rapports avec votre père adoptif se soient dégradés, n'ait pas à ma connaissance pour changer de nom.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656>

salutations

Par **Timeo Danaos**, le **10/02/2017** à **17:40**

La loi du 17 mai 2013 ("mariage pour tous") a modifié la législation sur le nom de famille en cas d'adoption simple. L'article 363 du Code civil alinéa 4 dit : "Le tribunal peut, toutefois, à la demande de l'adoptant, décider [...] en cas d'adoption de l'enfant du conjoint, que l'adopté conservera son nom d'origine.[...]. Cette demande peut également être formée

postérieurement à l'adoption. [...] ". Vous devez contacter un avocat pour faire une requête en modification du nom de famille auprès du TGI du domicile de l'adoptant. Attention ! c'est l'adoptant qui doit faire formellement cette demande

Par **patricia30**, le **19/09/2017 à 17:36**

Bonjour

Mon fils à été reconnu, en 1996, par son beau père à l'âge de 13 ans. Nous avons divorcés en 2002, il ne m'a jamais donné de pension alimentaire pour mon fils. Il y a plusieurs années, mon fils a rencontré son père biologique qui voudrait lui donner son nom. Mon ex-mari souhaite aussi que mon fils ne porte plus son nom. Quelle démarche mon fils doit il faire ?

Merci et cordialement.

Par **amajuris**, le **19/09/2017 à 18:38**

Bonjour,

Votre fils doit prendre un avocat pour saisir le TGI afin de modifier sa filiation paternelle. Mais si son père au regard de l'état-civil l'a élevé pendant 5 ans au moins cette filiation n'est plus contestable surtout si votre fils a plus de 28 ans, car ce changement ne pouvait se faire que pendant sa minorité et pendant 10 suivant sa majorité.

Salutations

Par **Kagenaar**, le **23/03/2018 à 15:51**

Bonjour,

Je suis dans le cas inverse de JP (1er message). j'ai été adopté "adoption simple". Durant le jugement le juge m'a demandé quel nom je voulais prendre (X mon géniteur, y mon adoptant, ou XY ou YX) mon beau-père étant à côté de moi, j'ai senti une telle "demande" de sa part que j'ai tenu à lui faire plaisir. je rencontré par la suite mon père géniteur et ai réglé un bon nombre de problèmes personnels liés à cette identité. J'ai fait une démarche en justice en 1996 pour reprendre le nom de mon père. Cette démarche a échoué. Est-ce que les choses ont changé? (ce que j'ai entendu). aujourd'hui pourrais-je effectuer cette démarche avec succès?

merci très chaleureusement pour votre réponse que j'attends avec impatience. bien cordialement, Francis L.Kagenaar

Par **amajuris**, le **23/03/2018 à 18:29**

bonjour,

pour obtenir un changement de nom, il faut un motif légitime qui n'apparaît pas dans votre cas.

je pense que les motifs pour obtenir un changement de nom aient changé depuis 1996. en outre si un jugement vous a refusé un changement de nom en 1996, on ne peut pas rejurer la même affaire sans élément nouveau.  
salutations

Par **Therese2006**, le **02/04/2018** à **13:16**

Bonjour, suite à une adoption simple en 2008, ( j'avais 7 ans ) j'ai quitté mon quitter mon pays par conséquent ma famille d'origine. J'ai toujours vécue en désaccord avec ma nouvelle famille. J'ai déjà eu pas mal de violence entre nous mais pas assez pour aller au tribunal et de plus je ne fréquente quasiment plus cette famille qui m'a adopté . Je suis toujours resté en contact ( indirectement) avec ma famille biologique. aujourd'hui j'ai 17 ans et je souhaite renier avec ma famille biologique et de la même occasion retrouver mon nom de famille biologique est-ce possible??

Par **Seni 18**, le **09/06/2018** à **00:08**

J'ai la même question que Thérèse mais je suis moi la mère adoptive et je pose la question pour la jeune fille haïtienne adoptée à l'âge de 8 ans qui ne nous a jamais accepté comme ses parents et a renoué avec sa famille biologique. elle souhaite reprendre son nom biologique et également la nationalité haïtienne. Est-ce possible ?

Par **amajuris**, le **09/06/2018** à **09:15**

Bonjour,  
s'agit-i d'une adoption simple ou d'une adoption plénière.  
l'adoption plénière est irrévocable selon l'article 360 et confère à l'adopté, le nom de l'adoptant.  
l'article 370 permet s'il est justifié de motifs graves, la révocation de l'adoption simple à la demande de l'adopté ou de l'adoptant.  
pour la nationalité haïtienne, il faut poser la question à un consulat d'Haïti.  
salutations

Par **Seni 18**, le **09/06/2018** à **11:46**

Merci pour votre réponse. Il s'agit d'une adoption simple et en ce qui me concerne, je souhaiterais une révocation de cette adoption mais pas mon mari. Par contre notre "fille" dit clairement qu'elle veut reprendre son nom biologique. Est-ce possible sans passer par la révocation de l'adoption ? Pour la nationalité haïtienne, nous avons l'intention de nous rendre au consulat d'Haïti.Salutations

Par **amajuris**, le **09/06/2018** à **13:31**

cela revient à faire une action de changement de nom de famille pour motif légitime.  
voir ce lien:  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656>

Par **marionduval**, le **09/06/2018** à **16:50**

Dans es 2 cas d'adoption simple évoqués par Thérèse2006 et Seni 18, je pense que l'adopté peut toujours porter l'affaire en justice pour la révocation de l'adoption simple.  
Pour ce qui est de reprendre la nationalité d'origine, il faut d'abord se renseigner auprès de l'ambassade de son pays d'origine en France pour savoir si Haiti n'autorise pas la double nationalité pour conserver les 2 nationalités car dans le cas contraire, il faudrait abandonner la citoyenneté française ce qui serait dommage surtout si l'on compte continuer vivre en France. Si ces 2 adoptés ont eu droit à la nationalité française grâce à l'adoption simple puisqu'en tant mineur adopté sous le régime précité, ils avaient cette possibilité à partir de 16 ans, la France ne va pas la leur retirer en cas de révocation de leur adoption, compte tenu du temps vécu en France. Reprendre la nationalité d'origine ne doit pas leur poser de problème a priori sauf si l'on a un casier judiciaire lourd... car aucun pays ne voudrait compter parmi ses citoyens des gens indésirables.

Par **marionduval**, le **09/06/2018** à **17:18**

@Thérèse 2006 qui a 17 ans, donc encore mineur.  
Avez-vous obtenu la nationalité française? Si non, savez-vous si votre parent adoptif a fait d'une façon ou d'une autre la demande de naturalisation afin que vous deveniez français à votre majorité?  
Lisez cette page: <https://www.adoptionefa.org/ladoption/questions-generales/adoption-pleniere-adoption-simple-international/#toggle-id-19>

Si aujourd'hui vous n'êtes pas français, je vous conseille d'attendre au moins vos 18 ans, pour voir...

Par **Thérèse200**, le **24/08/2018** à **00:50**

Bonjour @marionduval c'est est une adoption simple donc j'ai automatiquement acquis la nationalité française à mes 7 ans . J'étais petite lors que tout cela s'est déroulé mais on ne m'as jamais demandé mon avis en ce qui concerne quel nom de famille je souhaite prendre ou garder aujourd'hui je regrette terriblement j'aimerais savoir s'il y solution à mon problème.

Par amajuris, le 24/08/2018 à 09:48

bonjour,

ayant été adopté à 7 ans, il n'était pas possible de demander votre avis, ce sont vos adoptants qui ont décidé de vous donner ce nom de famille.

au vu vos relations avec votre famille d'origine, vous pouvez demander, en application de l'article 370 du code civil, la révocation de votre adoption simple et ainsi récupérer le nom de votre famille biologique.

salutations

Par KJ84, le 24/08/2018 à 12:58

bonjour

Tout d'abord merci pour cette discussion qui peut être me permettra d'y voir plus clair.

J'ai été adopté par adoption simple en 2007 alors que j'étais majeur.

J'avais émis (par demande manuscrite) le souhait de ne garder que mon nom maternel, suite à une incompréhension de ma part, j'avais compris que je n'avais pas le choix de joindre le nom de mon beau père au mien (donc X-Y), j'ai re-redigé une demande manuscrite en ce sens. Je n'avais pas très bien compris le sens de cette démarche, d'ailleurs tout mes papiers d'identités ou tout documents officiels (excepté le livret de famille évidemment) ne comportaient que mon nom maternel.

Suite à la naissance de mon enfant dernièrement, j'ai eu la mauvaise surprise lors de sa déclaration d'acte de naissance, que je devais le nommer avec mon nom de famille composé X-Y (il s'agit bien d'un nom de famille composé et non de deux noms de famille, je ne sais pas si ce j'ai bien saisi d'ailleurs cette différence).

Dans tout les cas c'est lors de inscription de ma fille à mon nouveau livret de famille, que j'ai redécouvert mon changement de nom suite à mon adoption.

Mes questions sont :

Je souhaiterais reprendre mon nom maternel uniquement et le transmettre à mes enfants. Je n'avais pas compris que j'avais le choix malgré ma demande manuscrite de garder un seul nom lors de mon adoption. Je ne me souvient plus de ce qui c'est passé qui m'a fait renoncer à ce choix (c'était bien possible il me semble).

Pensez vous que c'est un motif légitime pour demander un changement de nom ? ou que c'est peine perdue ?

Ai-je une autre solution pour que ma fille n'ai que mon nom maternel ?

Les démarches doivent t'elles passer par un avocat ou puis je le faire seul et suivre la procédure indiquée sur le site du ministère de la justice (journal officiel, envoi de dossier... ect) ?

Et pour couronner le tout me conseillez vous de mettre à jour l'acte de naissance de mon enfant, on d'attendre que mon changement de nom soit effectué ? (même si je me doute de la réponse sur cette dernière)



Merci

Par **amajuris**, le **24/08/2018** à **14:01**

bonjour,  
concernant l'adoption simple et le nom de famille voir ce lien:  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2621>  
pour le nom de votre enfant, vous aviez 4 possibilités.  
voir ce lien:  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10505>

le principe est l'immutabilité du nom de famille donné par ses parents.  
dans votre cas, je vous conseille de consulter un avocat sur la possibilité du changement de nom.  
si le père a l'autorité parentale, il devra donner son accord.  
salutations

Par **Tibo01**, le **26/09/2018** à **13:40**

Bonjour.mon frère est moi même avons été adopté. Par notre ancien beau père il y a 5 ans. Nous voulons supprimer cette adoption sachant que depuis que notre mère et séparé de lui en 2014 nous avons plus aucun contact avec cette personne. Que faire pour supprimer l'adoption merci d'avance pour votre réponse

Par **amajuris**, le **26/09/2018** à **14:35**

bonjour,  
si c'est une adoption plénière, elle est par principe irrévocable.  
si c'est une adoption simple, elle peut être révoqué pour motifs graves.  
une révocation d'adoption passe obligatoirement par le tribunal de grande instance ou l'avocat est obligatoire  
vous pouvez consulter un avocat  
salutations

Par **Eylan**, le **27/12/2018** à **23:13**

Bonjour,

Je désire adopter la fille de mon épouse âgée désormais d'une vingtaine d'année. Est-il possible de demander le remplacement de son nom actuel (celui de son père biologique) par celui de sa mère accolé au mien ?

Merci.

Par **morobar**, le **28/12/2018** à **19:13**

Bonjour,  
C'est possible avec le consentement de l'adoptée.

Par **chrystel64**, le **12/06/2019** à **14:26**

Bonjour,

Je suis dans le meme cas que vous. Mon beau pere qui m'a elevee et adoptee a 18 ans vient de decede et je voudrais encore plus changer de nom pour ne porter que le sien car celui de mon pere qui est parti depuis mes 5 ans a l'etrangfer et avec qui je n'ai aucun lien n'a aucune valeur pour moi. Dans ma vie pro et en general je n'use que le nom de mon beau pere.

avez-vous reussi? comment avez vous fait? quelles sont les demarches?

merci beaucoup.

Par **JM Fox**, le **24/02/2020** à **12:21**

Bonjour, je suis depuis 15 ans dérangé par le même genre de situation....

J'explique, mes parents ont divorcé depuis maintenant 17 ans, et mon père s'est remarié 2 ans après. Afin de nous protéger ( mes frères et soeurs ainsi que les enfants de ma bellemere) ils ont décidé de procéder à une adoption simple. Le souci est que depuis cette adoption je me retrouve avec le nom de jeune fille de ma belle m'erre associé au mien avec un - !!! il apparait que ceci le rend indissociable. J'ai eu un enfant depuis et j'ai du lui donner le nom de ma femme, car je ne voulais pas que le nom de ma belle mere apparaisse avant celui de ma femme.

Que puis je faire aujourd'hui pour me séparer de ce nom ? Sans toute fois, renoncez à l'adoption simple? Cela est-il une erreur? à chaque fois que je parle de ça tout le monde que c'est une aberration que cela n'aurait jamais du arrivé...etc

Je suis complètement perdu et j'aimerais vraiment retrouver le nom qui m'a été donné à ma

naissance et perpétuer la lignée de mes ancêtres.

Merci pour vos conseils et j'espère vraiment pouvoir trouver une solution.

Par **amajuris**, le **24/02/2020** à **13:58**

bonjour,

vous avez été adopté simple par l'épouse de votre père, dans cette situation d'adoption de l'enfant de l'époux, l'adoptant peut choisir le [nom de famille](#) que l'enfant portera, il y a 3 possibilités et aucun de ces choix n'est une aberration, ce sont des choix proposés et ce sont les parents qui choisissent.

choix possible :

*Nom de l'adopté + nom de l'adoptant. L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.*

*Remplacement du nom de l'adopté(e) par le nom de l'adoptant.*

*Conservation du nom d'origine de l'adopté(e)*

*Si le nom de l'adoptant est ajouté au nom de l'adopté, l'accord de l'adopté de plus de 13 ans est obligatoire s'il a un double nom de famille.*

*Si le nom de l'adopté est remplacé, son accord est obligatoire s'il a plus de 13 ans.*

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2621>

vos parents pouvaient faire le choix de vous laisser votre nom d'origine.

vous pouvez demander votre changement de nom pour motif légitime.

voir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656>

salutations

Par **Elzaza**, le **02/02/2022** à **02:39**

Bonjour,

j'ai été adoptée dans les années 1970 à l'âge de 4 ans, en la forme simple par le (désormais ex) conjoint de ma mère, sans que le nom de l'adopté soit précisé lors de l'adoption. En 1990, majeure et en accord avec l'adoptant, j'ai souhaité faire établir le nom de l'adoptant, qui était mon nom d'usage comme nom d'adoptée, mais la personne consultée au guichet du tribunal d'adoption m'a imposé les deux noms accolés, arguant qu'il s'agissait d'une obligation légale.

Or je n'avais jamais eu de contact avec mon père biologique avant cette décision, j'ai porté le nom de l'adoptant comme nom d'usage pendant mon enfance, et l'adoptant a eu ma garde légale pendant les années 1980 après le divorce d'avec ma mère biologique. J'ai donc découvert cette « obligation » de porter le nom d'un inconnu à l'âge de 18 ans, au guichet du tribunal.

A ma connaissance aucun document n'a jamais été demandé à mes parents ni à moi sur le choix du nom.

Je porte aujourd'hui couramment le nom de l'adoptant dans l'usage, et je me rends compte que j'aurais probablement du pouvoir choisir mon nom à ma majorité, ou que mon adoptant et/ou ma mère auraient du pouvoir le choisir. La modification est-elle aujourd'hui possible afin de porter exclusivement le nom de famille de mon adoptant? N'ayant pas les moyens de consulter un avocat je vais en faire directement la demande au tribunal, mais je serais ravie de recevoir des avis et conseils ici...

Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **02/02/2022** à **09:12**

bonjour,

j'ignore la procédure existante en 1970 sur le choix du nom de famille dans le cas d'une adoption simple, mais je pense qu'à l'époque, les parents disposaient de plusieurs possibilités pour attribuer un nom de famille à l'enfant adopté simple.

*L'adoptant peut choisir le nom de famille: Nom qui figure sur l'acte de naissance (appelé aussi nom de naissance ou nom patronymique) que l'enfant portera :*

*Nom de l'adopté + nom de l'adoptant. L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom de famille pour chacun.*

*Remplacement du nom de l'adopté(e) par le nom de l'adoptant.*

*Conservation du nom d'origine de l'adopté(e)*

source :

[adoption simple : choix du nom de famille](#)

salutations

Par **Elzaza**, le **02/02/2022** à **21:43**

Bonjour, merci. De fait il n'y a pas eu de choix de fait dans les années 1970, l'acte d'adoption et le certificat de naissances ne mentionnaient rien. Je n'ignore pas que l'usage premier actuel est d'accoller les deux noms dans l'ordre souhaité mais ce n'était pas le cas pour moi - je n'ai pas eu le choix, si mes parents l'ont eu il n'en reste pas trace, et le guichet du tribunal a

simplement accolé en 1990 les deux noms par ordre chronologique.

Ma question est de savoir si celà est réversible.

Par **Visiteur**, le **02/02/2022** à **22:24**

Bonsoir

Pour votre information, la loi actuellement en discussion devrait offrir à tout le monde la possibilité, une fois dans sa vie, sans se justifier auprès de l'administration, de changer son nom, en adoptant le nom de la mère, du père, en accolant les deux, ou en changeant leur ordre.

Par **Yus**, le **13/08/2022** à **19:13**

Bonjour [MARK\\_ESP](#)

Votre dernier message m'intéresse particulièrement

J'ai été adopté en 2006 par mon beau-père "Y" en adoption simple, et je porte désormais légalement son nom accolé à celui que je portais alors, donc je suis Mr X-Y

Pour plusieurs raisons je souhaite reprendre mon nom d'origine, X, celui de ma mère.

J'ai fait une demande de changement de nom en 2019 qui m'a été refusée (pas de "motif légitime"), mais la sous-directrice du droit civil m'a dit dans son refus, qu'en utilisant l'alinéa 4 de l'article 363 du code civil, mon beau-père pourrait de son côté faire une demande de substitution de nom pour que je puisse reprendre mon nom X, même post-adoption simple.

Je suis en train de lui faire une lettre en ce sens (sans avocat, la précédente demande m'a coûté 1200 euros pour rien j'aimerais ne pas réitérer la plaisanterie) qu'il puisse alors signer et envoyer. (déjà, que pensez-vous de cet angle d'attaque?)

Mais si la loi dont vous parlez a été votée, ça serait peut-être plus simple. Savez-vous si elle est passée?

Merci pour vos conseils

Par **Visiteur**, le **13/08/2022** à **23:52**

Oui bien sûr, le mieux est déjà de vous conseiller cette lecture.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15547#>

Par **Yus**, le **14/08/2022** à **11:07**

Merci pour votre réponse, je pensais compléter mon message aujourd'hui mais vous avez été plus rapide :)

J'ai effectivement trouvé les infos, notamment un PDF d'exemples concret pas mal fait ici :  
<http://www.justice.gouv.fr/bo/2022/20220630/JUSC2215808C.pdf>

Vivant à l'étranger je vais me diriger vers mon ambassade pour les démarches, merci beaucoup pour cet espace de discussion riche, je conserve le site!